

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 10 DECEMBRE 2018
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE**

L'an deux mille dix-huit et le lundi dix décembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 42 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe - AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe - BOLZER Claire - BOUCHARD François – BOUCHER Christian - BOUE Charlette – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie - CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent – GIRAUDO Danièle - GUILBERT Danièle - LABORDE Eric – LLOAN-RAYNARD Régine - MACABIAU Suzanne – MANISSOL Thierry – MARAGNON Roland – MASSON Claude - MATTEL Bruno – MUNOZ-DENNIG Emilie – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc – PIVETTA Serge – POIRETTE Ghislaine - SCHMIDT Edouard - SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette - SUAREZ Patrice – TOQUE Sophie - TOSCA Jean Jacques – VALL Raymond - VERDIER Guy - VIRELAUDE Simone

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6 Mesdames et Messieurs DUMAS Claude (procuration donnée à Andrée ANTICHAN) - LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée à Charlette BOUE) - LASCOMBES Pierre (procuration donnée à Simone VIRELAUDE) - MARTI Hélène (procuration donnée à Denis CASTAGNET) – PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Sylvie COLAS) - SALON Gérard (procuration donnée à Emilie MUNOZ-DENNIG).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 26 NOVEMBRE 2018

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2018

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 : Budget – Création de budgets annexes « Atelier Relais » et « Zone d'activités » ;

Q2 : Budget – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2019 ;

Q3 : Assurance – Attribution des marchés d'assurance ;

Q4 : Finances – Fixation des attributions de compensation liées à l'utilisation du service commun ;

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Q5 : Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises pour soutenir la filière agrobiologique du territoire ;

➤ **EQUIPEMENT ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

Q6 : Schéma scolaire – Attribution des marchés de travaux pour le projet de création d'une école élémentaire à Lectoure ;

➤ **HABITAT & CADRE DE VIE**

Q7 : Accessibilité – Présentation du rapport 2017 de la commission intercommunale d'accessibilité ;

Q8 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2018

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 26 novembre 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 26 novembre 2018 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2018

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la réunion de Bureau et les délibérations afférentes du 13 novembre 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les comptes rendu de la réunion de Bureau du 13 novembre 2018 et les délibérations prises à cet effet.

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2029-19 à D2018-31).

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr TOSCA Jean-Jacques a été nommé secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Budget – Ouverture de budgets spécifiques « Ateliers Relais » et « Zones d'activités »

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, précise qu'en lien avec le Receveur de la collectivité et les services de l'Etat, un travail s'est engagé concernant la gestion des budgets annexes « ateliers relais » et « zones d'activités » qui regroupe chacun en ce qui les concerne l'ensemble des opérations portés dans le cadre de ses dispositifs.

Il rappelle que ce montage avait été préconisé par les services de l'Etat mais qu'il semble désormais, compte tenu du nombre d'opérations actuelles et des équilibres budgétaires propres à chaque opération, que les conditions de respect des règles comptables propres à chaque budget puissent être affectées par la pluralité d'opération. Il précise qu'il est proposé en accord avec le Receveur communautaire de prévoir l'ouverture, pour toute nouvelle opération de zones d'activités ou d'ateliers relais, d'un nouveau budget annexe spécifique.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le principe de création, sur décision de l'assemblée communautaire, d'un budget annexe « ateliers relais » ou « zones d'activités » spécifique à toute nouvelle opération créée dans le cadre de ces dispositifs.
 - **De confier** le soin au Président et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Budget – Autorisation d’engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2019

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l’Assemblée que l’article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, et jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut, sur autorisation de l’Assemblée, engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, il est proposé d’autoriser l’exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget général dans les limites suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation	Rappel budget 2018	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	390.902 €	97.726 €
	204	Subventions d’équipements	973.513 €	243.353 €
	21	Immobilisation corporelles	13.191.226 €	3.297.807 €
	23	Immobilisation en cours	1.145.583 €	286.396 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’autoriser** le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l’exercice 2018 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l’attente de l’adoption du budget primitif 2019,
- **De lui confier** le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Marchés publics – Attribution des marchés d’assurance

Monsieur Denis CASTAGNET, Vice-président, présente à l’Assemblée la consultation lancée dans le cadre d’une procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d’assurance. Il précise que cette consultation a été engagée pour les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Assurance flotte automobile ;
- Lot 3 : Assurance responsabilité civile et administrative de la collectivité et défense recours incluant la défense pénale des agents et élus ;
- Lot 4 : Assurance protection juridique ;
- Lot 5 : Assurance mission collaborateur.

Il donne lecture de l’analyse des 3 propositions reçues dans le délai imparti et propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- D’attribuer l’ensemble de lots du marché d’assurance à la SMACL pour un montant prévisionnel global de 25.560,03 € HT pour une durée de 36 mois,
- **D’autoriser** le Président à signer les actes d’engagement correspondants,
- **De confier** le soin au président d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Finance – Fixation des attributions de compensation liées à l'utilisation du service commun

M. Eric LABORDE, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2015, la Lomagne Gersoise a mis en oeuvre un service commun « marchés et travaux » dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté de communes, à partager avec les communes membres qui le souhaitent, une assistance technique pour l'élaboration, le suivi et le montage des marchés et travaux, en dehors de toute compétence transférée.

Il rappelle que les dispositions financières prévues tiennent à ce que la commune adhérente participe automatiquement au financement de base du service commun, par une contribution annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants. La participation est fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitant pris en compte pour calculer la participation de la commune est la population totale INSEE authentifiée au 1er janvier de l'année. La commune, quand elle sollicite le service commun pour assurer les missions complémentaires, participe au financement du service sur une base forfaitaire représentant un % du montant des travaux. Ce dernier, qui ne pourra pas dépasser 4 %, sera arrêté définitivement après réalisation des travaux.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT : « pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-30 du présent code prend en compte cette imputation ».

Il rappelle la proposition de la CLECT, réunie le 10 mars 2016, qui a ainsi fait le choix de déduire de l'attribution de compensation de la commune le recours au service (dans l'hypothèse d'une attribution de compensation négative, la communauté de communes émettra un titre de recette chaque année au plus tard le 31 décembre) dans les conditions suivantes :

- en ce qui concerne la part fixe de 2 € par habitant, sur délibérations concordantes entre la commune (délibération d'adhésion) et le conseil communautaire modifiant l'attribution de la commune à son adhésion,
- en ce qui concerne la part variable, sur délibération du conseil communautaire ajustant l'attribution de compensation au coût d'utilisation final du service et au plus tard au 30 novembre de chaque année.

Il présente le bilan du service et son utilisation finale par les communes, particulièrement en ce qui concerne la part variable

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** les attributions des communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT et au regard du bilan de l'utilisation du service commune « marchés et travaux » selon les tableaux joints en annexe de la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Aides à l'immobilier d'entreprises – Accompagnement du projet de création d'une unité de stockage de l'ail Bio de la SAS LOMAGNES dans le cadre d'un crédit-bail immobilier.

M. le Président précise aux membres de l'assemblée que depuis le 1er janvier 2016 et la mise en oeuvre de la loi NOTRe, les dispositions de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le financement de l'immobilier d'entreprises est désormais une compétence du bloc local, qui peut bénéficier d'accompagnement complémentaires par la Région.

Il rappelle le régime d'aide à l'immobilier instauré par la collectivité et présente le projet de la SAS LOMAGNES sur la zone d'activités du Berdoulet à Fleurance, portant création d'une unité de stockage et de transformation de l'ail bio avec une prévision de création de 6 ETP. Il précise que ce programme a émergé dans le cadre de l'étude de la structuration de la filière ASANBio (Agroalimentaire et Santé par l'Alimentation Naturelle et Biologique) engagée par la Lomagne Gersoise.

Il précise que ce dossier de candidature est instruit avec les services de la Région qui peut accompagner ce programme sur son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises sur la base d'une intervention globale de 40 % du montant des travaux, soit 540.000 €, répartie en 10 % d'aide locale – 90 % d'aide régionale.

Il présente la proposition approuvée par la commission communautaire « développement économique, emplois et innovation » pour accompagner ce projet dans le cadre d'un crédit-bail immobilier dans les conditions suivantes :

- Montant plafond d'intervention travaux : 1.350.000 € HT
- Cession des parcelles AI36 et AI 37 d'une superficie de 5.935 m² et 4.482 m² appartenant à la Lomagne Gersoise au prix de l'avis des Domaines n° 7300-SD du 04 décembre 2018 valorisé à 10 € HT du m², soit un montant de cession total de 104.170 € HT à intégrer dans l'assiette du crédit-bail immobilier,
- Durée du crédit : 15 ans,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'accompagnement du projet de la SAS LOMAGNES dans le cadre d'un crédit-bail immobilier dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer le crédit-bail immobilier correspondant,
- d'approuver la cession des terrains cadastrés AI 36 et AI 37 d'une superficie totale de 10.417 m² au prix de 10 € HT du m²,
- **de charger** le président de notifier cette décision à Mme la Présidente de la Région OCCITANIE,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ EQUIPEMENT ET TRAVAUX

Création d'un groupe scolaire à Lectoure – Attribution des marchés de travaux

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du Bureau communautaire du 07 février 2017, la Lomagne Gersoise a approuvé le lancement de l'opération de création d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure pour la constitution d'un pôle scolaire en lien avec la cité scolaire du maréchal Lannes et le centre de loisir communal.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au cabinet 2.19 et que les différentes phases projet ont été arrêtée par les commissions communautaires « services aux populations » et « équipements et travaux communautaires » pour un montant estimatif de travaux de 1.546.600 € HT.

Il précise qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée a été engagée pour l'attribution des marchés de travaux décomposée en 15 lots techniques.

Il donne la parole à Eric LABORDE, Vice-président aux équipements et travaux communautaires, pour présenter le rapport d'analyse du maître d'œuvre de l'opération, et les résultats de la négociation engagée par la commission communautaire. Il précise que pour le lot 1 2 variantes ont été proposées dont l'une, pour un traitement du sol en ciment peut respecter les prescriptions techniques et d'usages du programme. Il précise les propositions du maître d'œuvre des offres économiquement les plus avantageuse, et de déclaration sans suite de 2 lots pour dépassement de budget, s'arrêtent à 1.592.998 €, soit dans le seuil de tolérance de 3 % prévu dans la convention de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** les marchés de travaux pour le projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure dans les conditions suivantes :

- o Lot 1 à l'entreprise MALET pour un montant de 102.398,58 € HT,
- o Lot 2 à l'entreprise BATI C GERS pour un montant de 430.865,53 € HT,
- o Lot 3 à l'entreprise ENDUITS COUSERANS pour un montant de 32.076,03 € HT,
- o Lot 4 à l'entreprise DA COSTA pour un montant de 82.000,00 € HT,
- o Lot 5 à l'entreprise DA COSTA pour un montant de 316.411,60 € HT,
- o Lot 7 à l'entreprise ORALU pour un montant de 84.764,00 € HT,
- o Lot 8 à l'entreprise MMP pour un montant de 97.794,40 € HT,
- o Lot 9 l'entreprise MAGRI pour un montant de 71.939,50 € HT,
- o Lot 10 à l'entreprise DUTREY pour un montant de 30.303,37 € HT,
- o Lot 11 à l'entreprise PLASTIC DECOR pour un montant de 24.700,00 € HT,
- o Lot 12 à l'entreprise DUVIAU pour un montant de 37.100,00 € HT,

- o Lot 13 à l'entreprise FAUCHE pour un montant de 108.800,00 € HT,
- o Lot 14 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 139.889,00 € HT,

- **De déclarer** le lot « Serrurerie » sans suite pour dépassement de budget et d'engager compte tenu de l'estimatif du lot une consultation sans publicité et mise en concurrence
- **De déclarer** le 15 « espaces verts » sans suite pour dépassement de budget et d'engager compte tenu de l'estimatif du lot une consultation sans publicité ni mise en concurrence
- **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondant,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ HABITAT ET URBANISME

Commission Intercommunale d'Accessibilité – Approbation du rapport d'activités 2017

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 septembre 2009 portant renouvellement de la commission intercommunale d'accessibilité conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Il rappelle les attributions relatives à cette commission et notamment l'établissement d'un rapport annuel coordonné à l'échelle intercommunale qui doit être transmis au représentant de l'Etat. Il présente et donne lecture du rapport de la commission intercommunale au titre de l'année 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité au titre de l'année 2017.
- **De confier** le soin au Président de transmettre ce rapport à M. le Préfet du Gers et M. le Président du Conseil Départemental du Gers, et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Représentation – Modification des délégués communautaires au SIDEL

M. le Président présente à l'Assemblée sa délibération du 09 mars 2018 dernier portant élection des délégués communautaire au SIDEL.

Il précise que compte tenu du décès de Mme le Maire de Saint-Martin-de Goyne, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection de nouveaux délégués communautaires pour la représentation substituions de cette commune.

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et propose de procéder à l'élection des déléguées dans les conditions réglementaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Messieurs Olivier DOMINGO (titulaire) et Alexandre RINSANT (suppléant) délégués élus de la Lomagne Gersoise au SIDEL pour le compte de la commune de St Martin-de-Goyne conformément à la liste annexée à la présente délibération,
- **De confier** le soin au président de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures30.
Ainsi délibéré, ledit jour 10 décembre 2018. Au registre sont les signatures.



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Annexe à la délibération du Conseil de communauté du 10 décembre 2018

	COMMUNES	AC 2018 provisoire	AC 2018 négative provisoire	Part variable service commune	AC 2018 définitive
1	Berrac		-579,69	255,91	-835,60
2	Brugnons	38 061,52		246,12	37 815,40
3	Cadellhan		-247,65		-247,65
4	Castelnau L'Arbrieu		-15 972,88	646,70	-16 619,58
5	Castéra Lectourois	2 919,76		3 193,40	-273,64
6	Castet Arrouy	148,99		476,59	-327,60
7	Ceran		-474,90	159,35	-633,25
8	Cozan		-719,82	563,91	-1 283,73
9	Flamarens		-313,34	383,68	-697,02
10	Fleurance	937 067,39			937 067,39
11	Gavarret	10 079,95			10 079,95
12	Gimbrède	19 893,79		1 745,95	18 147,84
13	Goutz		-1 946,48	51,14	-1 997,62
14	La Romieu		-17 552,06	1 285,28	-18 837,34
15	La Sauvetat	3 464,55			3 464,55
16	Lagarde Fimarcon		-1 006,59	417,00	-1 423,59
17	Lalanne		-1 303,38		-1 303,38
18	Lamothe-Goas	6 892,50			6 892,50
19	Larroque engalin	2 033,09		175,29	1 857,80
20	Lectoure	675 886,30			675 886,30
21	Marsolan	40 711,00		2 405,09	38 305,91
22	Mas d'Auvignon	4 760,16		729,27	4 030,89
23	Miradoux	58 416,34		1 498,12	56 918,22
24	Miramont Latour		-1 881,27	308,61	-2 189,88
25	Montestruc	24 747,18			24 747,18
26	Pauilhac	15 244,17		1 107,50	14 136,67
27	Pergain Taillac	7 328,17		1 322,13	6 006,04
28	Peyrecave	8 379,67		109,40	8 270,27
29	Pis		-870,16	581,64	-1 451,80
30	Plicux	13 141,18		990,66	12 150,52
31	Pouy-Roquelaura	7 105,50		455,51	6 649,99
32	Prechac		-1 074,91	689,48	-1 764,39
33	Puyscgur		-421,00		-421,00
34	Rejaumont	1 778,22			1 778,22
35	St Avit Frandat	4 346,50		369,21	3 977,29
36	Ste Mére	11 726,42		433,33	11 293,09
37	Ste Radegonde		-2 118,20	730,49	-2 848,69
38	St Martin de Goysse	6 128,86		526,63	5 582,23
39	St Mozard	4 904,34		870,73	4 033,61
40	Sempesserre	2 195,35		1 268,65	926,70
41	Taybosc	900,50		476,85	423,65
42	Terraube	35 658,50		2 289,40	33 369,10
43	Urdenis	1 647,73			1 647,73
	TOTAL	1 945 567,63	-46 482,33	28 782,02	1 872 303,28

Ainsi délibéré, le 10 décembre 2018
 Au registre sont les signatures



Pour extrait conforme,
 e: certificat du caractère exécutoire de l'acte
 Fleurance le 10 décembre 2018
 Le Président,

Jean-Louis CASTELL